

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 juin 2018

Le 19 juin 2018 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

<i>Date de la convocation :</i>	13 juin 2018
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	36
<i>Présents</i>	: 24
<i>Votants</i>	: 34

Membres présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, M. SAMMARCELLI, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, M. DUBOURDIEU, Mme C. CASAUX, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme A. CAZAUX, M. DEVOS, M. OCHOA, M. COURMONTAGNE, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES, M. LASSERRE

Pouvoirs :

M. CHAUVET à M. ROSAZZA
Mme MINVIELLE à M. TREUTENAERE
Mme DESTOUESSE à M. PERRIERE
M. ROMAN à Mme C. CASAUX
Mme GARNUNG à Mme BANOS
M. POCARD à M. LAFON
Mme CAZENTRE-FILLASTRE à M. DEVOS
Mme GIRARD à M. COURMONTAGNE
Mme MOYEN-DUPUCH à M. SAMMARCELLI
Mme MARTIN à M. BAUDY

Membres absents :

Mme COMTE
M. CASAMAJOU

Secrétaire de séance : M. BELLIARD

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : PR/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**
le :

Mardi 19 juin 2018 à 17 h 30

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 19 juin 2018 à 17 h 30

Salle de réunion du Domaine des Colonies

ORDRE DU JOUR

Adoption des procès-verbaux des 3 avril et 22 mai 2018

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

62-2018) Contribution de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine

DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE *(RAPPORTEUR : Mme LARRUE)*

63-2018) Lancement d'une nouvelle phase d'extension du Parc d'Activités Mios Entreprises – Acquisition d'une parcelle

64-2018) Convention XYLOFUTUR – Modification de la délibération prise par le Conseil communautaire le 13 février 2018

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE *(RAPPORTEUR : M. ROSAZZA)*

65-2018) Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) – Mutualisation avec le Syndicat mixte Gironde numérique

66-2018) Convention relative au financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Biganos

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS *(RAPPORTEUR : M. PERRIERE)*

67-2018) Acquisition de la parcelle B020 située à Biganos, objet d'une procédure de délaissement

68-2018) Commune de Mios – Extension du parking de voiturage par le Département de la Gironde – Convention de partenariat

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE *(RAPPORTEUR : M. BAUDY)*

69-2018) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

70-2018) Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une Centrale photovoltaïque sur le site d'Andernos-les-Bains

71-2018) Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une Centrale photovoltaïque sur le site de Biganos

72-2018) Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une Centrale photovoltaïque sur le site de Mios

73-2018) Association Atelier Nord Bassin – Projet de recyclerie – Demande de prise en charge de la location du local

PAYS *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

74-2018) Contrat d'attractivité du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre avec la Région Nouvelle Aquitaine 2017-2021

RESSOURCES HUMAINES *(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)*

75-2018) Participation financière de la COBAN à la garantie maintien de salaire des agents

76-2018) Modification du tableau des effectifs

77-2018) Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2018

QUESTIONS DIVERSES *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

- Décisions du Président

LE PRESIDENT : « Mes chers Collègues, cette séance vient clore un premier semestre de 2018 particulièrement fourni ; nul doute, à cet égard, que le second le soit tout autant ...

Alors, si vous le voulez bien, je vous invite sans plus attendre, à aborder le premier dossier de cet important ordre du jour, par la contribution de la collectivité au SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine.

Délibération n° 62-2018 : Contribution de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT : « Comme vous le savez, la Région organise un large processus de concertation pour l'élaboration de son SRADDET, qui associe un nombre important d'institutions ; Etat, départements, métropole, EPCI, communes, établissements publics porteurs de documents de planification et d'aménagement durable (SCoT, PLU, PCAET, PDU), Parcs Naturels Régionaux (Ou encore comité déchets, comité régional de la biodiversité, comités de massif, membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, CESER, chambres consulaires, régions limitrophes, etc ...).

Elle permet aussi au grand public et à tout acteur régional de participer et de donner son avis pour que le SRADDET soit un projet réellement partagé et approprié par tous.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET).

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que rassemblant une population de 65 369 habitants sur un territoire de 605 km², la COBAN réunit à ce jour les communes membres d'Andernos-Les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios. Créée en novembre 2003 avec le statut de Communauté de Communes, la COBAN est devenue **Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018**, ce qui lui confère de nouvelles compétences notamment en matière de mobilités et de transports scolaires.

L'intercommunalité est de plus compétente en matière de développement économique, gestion des déchets, habitat, tourisme (sur 5 des 8 communes membres), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et d'aménagement de l'espace communautaire.

Afin de fixer le cap de la COBAN, les élus ont élaboré le Projet Communautaire 2015-2025 qui s'engage autour de 5 axes majeurs déclinés en 55 actions :

- Axe 1 : un territoire solidaire et à l'écoute ;
- Axe 2 : un territoire qui choisit son développement et son avenir ;
- Axe 3 : un territoire de mobilités ;
- Axe 4 : un territoire de défi – la transition énergétique pour une croissance verte ;
- Axe 5 : un territoire sous pression à l'environnement remarquable mais fragile.

Au vu de ces éléments de contexte, la COBAN est particulièrement attentive au contenu du SRADDET et des règles qui en émaneront. Ainsi, plusieurs thématiques présentant des enjeux majeurs pour le territoire de la COBAN sont à relever dans le cadre de l'élaboration du SRADDET :

- Les mobilités,
- Le développement économique et l'aménagement commercial,
- L'intégration des problématiques afférentes au littoral,
- La gestion des déchets,
- L'intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Et la transition énergétique.

Il apparaît de fait fondamental que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et les 8 communes membres qui la constituent puissent faire entendre leurs voix et leurs spécificités territoriales, et ainsi contribuer à ce schéma d'envergure régionale.

Enfin, la présente contribution a été rédigée en lien avec le SYBARVAL afin qu'il puisse apporter sa vision du territoire dans le cadre de ses domaines de compétences, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

I. Volet Mobilités

Devenue Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2018, **la COBAN assume désormais la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).**

Dans ce cadre, la COBAN porte l'ambition de développer une **politique de transport durable, innovante**, ainsi qu'une véritable stratégie de la mobilité au service de la population, basée sur la solidarité territoriale et la préservation de la qualité du cadre de vie.

La COBAN a lancé dès janvier 2017 l'élaboration des **Schémas des mobilités et des modes doux**, qui ont été adoptés le 13 février 2018 en Conseil Communautaire. Cette étude stratégique réalisée avec le concours du CEREMA Sud-Ouest, bureau d'études retenu à l'issue de la consultation, s'inscrit dans les actions l'axe mobilité du projet communautaire 2015-2025. Il est par ailleurs à noter que l'ensemble des parties prenantes locales de la mobilité ont été associées à l'élaboration de ces documents.

La réalisation de ces schémas de mobilités et des modes doux préfigure de fait la prise de la compétence mobilité et son appropriation. Ces schémas ont une portée opérationnelle puisqu'ils comportent un programme d'actions décliné par familles d'actions et fiches-actions.

Concernant le schéma des mobilités, les leviers identifiés précédemment ont permis de retenir un programme de **10 actions « mobilités »** déclinées en fiche-actions.

Synthèse du programme d'actions mobilités :

Famille d'actions	Actions
La COBAN, un territoire accueillant et fait pour la pratique cyclable	1. Tendre vers l'harmonisation du jalonnement et de la signalétique 2. Les petits aménagements cyclables permis par le PAMA pour rompre les discontinuités cyclables ponctuelles 3. Offrir des conditions d'accueil vélo attractives
La promotion et accompagnement des plans de mobilité	4. Animer – Impulser des plans de mobilité scolaire
La mobilité et la vie urbaine	5. Apaiser les traversées de bourg en créant des zones de circulation apaisée
L'intermodalité, multimodalité et lieux des mobilités	6. Améliorer des points d'arrêts sur le territoire 7. Identifier et développer des pôles d'échanges de proximité / secondaire 8. Améliorer le fonctionnement du PEI de Biganos
Les offres de transports collectifs	9. Faire du report modal par du TC en boucle grâce à des lignes fixes 10. Harmoniser les fonctionnalités du TAD sur le Pays ou le redimensionner

Le schéma des modes doux traduit spécifiquement la volonté de la COBAN de favoriser le développement de la pratique du vélo comme de la marche à pieds. Ce schéma a en particulier fait l'objet d'un Système d'Information Géographique (SIG), outil de suivi indispensable, devant servir tant à la COBAN qu'à ses communes membres et partenaires dans le cadre de futurs projets intégrant les mobilités actives. Concernant les modes doux, **26 actions prioritaires « modes doux »** ont été définies par les élus de la COBAN. Une grande partie de ces actions s'articulent autour du développement des modes alternatifs à l'autosolisme, en lien avec la multimodalité, les transports collectifs, les modes doux et le covoiturage.

Parmi ces 26 actions, 14 font spécifiquement le lien entre mobilités au sens large et modes doux reprises ci-dessous.

Synthèse du programme d'actions modes doux :

Familles d'actions	Actions
Intermodalité, multimodalité et lieux de mobilités	1. Améliorer les points d'arrêts sur le territoire 2. Identifier et développer des pôles d'échanges de proximité / secondaire 3. Améliorer le fonctionnement du Pôle d'Échanges Intermodal de Biganos
Communication & Sensibilisation	4. Éducation à la mobilité et sensibilisation de publics cibles (jeunes, scolaires...) 5. Développer une fonction de conseil en mobilité
Promotion, accompagnement, plans de mobilité	6. Animer – Impulser des plans de mobilité scolaire 7. Inciter et accompagner les entreprises dans la mise en place de plans de mobilité
Les nouveaux services de la mobilité	8. Proposer un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, vélos pliables
Mobilités & vie urbaine	9. Apaiser les traversées de bourgs en créant des zones de circulation apaisée
La mobilité autour des pôles générateurs de déplacements	10. Améliorer l'accès / fonctionnement et le report modal sur les Pôles Générateurs de Déplacements
Information & Signalétique	11. Tendre vers l'harmonisation du jalonnement et de la signalétique

Un écosystème modes doux (mobilité douce, tourisme et saisonnalité)

12. Offrir des conditions d'accueil vélo attractives (équipements, services)
13. Les petits aménagements cyclables permis par le Plan d'Actions pour les Mobilités Actives, pour rompre les discontinuités cyclables ponctuelles
14. Créer un schéma intercommunal de l'itinérance (cartographie) en lien avec les offices du tourisme du Nord Bassin et le SIBA

Les attentes de la COBAN :

- **Bénéficier d'un appui technique et financier de la Région pour organiser l'intermodalité.**
- **Être accompagnée pour la mise en œuvre des préconisations et actions présentées dans le cadre des schémas mobilités et modes doux.**

II. Volet Développement économique et aménagement commercial

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN s'est vu transférer la compétence en matière de développement économique. Elle intervient, en conséquence, sur les zones d'activité et, plus largement, sur le parcours résidentiel des entreprises dans un contexte général de croissance démographique et de tension sur le foncier, notamment économique.

Le territoire du Nord Bassin se caractérise par une croissance démographique très soutenue. Entre 2008 et 2014, la population de la COBAN a augmenté de 20 %. Depuis, le territoire accueille en moyenne chaque année plus de 1 000 habitants supplémentaires. Les Communes de Mios, de Biganos et d'Audenge sont tout particulièrement concernées par ce phénomène directement lié au desserrement de la métropole bordelaise, drainant une nouvelle population constituée de jeunes couples et de familles.

Dans ce contexte, la COBAN a pour ambition de conforter son tissu économique à dominante présente tout en favorisant sa diversification par l'accueil d'entreprises à haute valeur ajoutée. L'évolution sociologique et démographique du territoire est un atout pour faire évoluer la structure économique de sorte à ce qu'elle offre de nouvelles ressources financières pour le territoire et de meilleurs débouchés pour une population active à haut niveau de qualification. Il s'agit d'un enjeu tant économique qu'environnemental si l'on souhaite contenir les flux pendulaires vers la métropole bordelaise et limiter les conséquences liées et tout particulièrement la saturation des infrastructures routières. Afin de définir les orientations stratégiques et de prioriser les actions à mener sur le territoire du Nord Bassin en matière de foncier, d'immobilier économique, de filières stratégiques, et d'accompagnement des entreprises, le territoire définit actuellement son **schéma stratégique de développement économique** qui sera finalisé au dernier trimestre 2018, document qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre du SRADDET, tout particulièrement sur le volet foncier.

De ce point de vue, la COBAN souhaite construire des partenariats ambitieux tant avec les acteurs économiques qu'institutionnels. La Région est un partenaire déterminant pour accomplir cette évolution nécessaire du modèle de développement territorial, notamment par le truchement de ses régimes d'aides et de son agence du développement et de l'innovation avec laquelle la COBAN souhaite resserrer les liens dans le cadre de sa stratégie de filières.

Les sujets relatifs au développement économique et en particulier l'aménagement commercial seront débattus avec les collectivités locales dans le cadre du SRADDET.

S'agissant du volet commercial, le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé en faveur d'un « moratoire sur les grandes surfaces à la périphérie des villes » afin que « la multiplication des mètres carrés ne pénalise pas le commerce de centre-ville, qui crée deux fois plus d'emplois que le commerce de grandes surfaces ». A l'échelle nationale, des réflexions sont en cours pour réformer les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Au regard des phénomènes de désertification que rencontrent de nombreux territoires ruraux et périurbains, l'évolution de la réglementation en matière d'ouverture commerciale est nécessaire. Néanmoins, les élus de la COBAN soutiennent l'idée d'une position nuancée sur le sujet, tenant compte des spécificités de chaque territoire.

S'agissant de la COBAN, il convient de souligner que les centre-bourgs bénéficient globalement de l'attractivité touristique qui contribue à garantir leur vitalité même si le territoire demeure vigilant quant aux situations de déqualifications urbaines qui pourraient s'installer durablement. Par ailleurs, il est opportun de rappeler, que l'armature commerciale du Nord Bassin résulte et se fonde actuellement sur des documents de planification qui ont été débattus par les acteurs du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Même si le territoire n'est à ce jour pas couvert par un SCOT du fait de son annulation, la concertation a eu lieu et a abouti à la définition de principes directeurs tels que le renforcement de l'attractivité des centre-bourgs et la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Dans ce périmètre, les polarités commerciales structurantes sont au nombre de trois à l'échelle du Pays dont deux se situent sur le Nord Bassin :

- le pôle commercial d'Arès autour du projet d'extension du centre Leclerc (20,7 ha) ;
- le pôle commercial de Biganos autour du centre commercial du Delta situé dans la ZAC du Moulin de la Cassadotte (79 ha dont 10 de réserves foncières pas encore aménagées).

S'agissant du commerce de centre-bourg, les élus de la COBAN souhaitent attirer l'attention sur la faiblesse des moyens dont disposent les Communes et leurs groupements pour maintenir des loyers commerciaux raisonnables sur des territoires aussi attractifs que le Nord Bassin. Il semblerait utile, parallèlement à la réflexion engagée sur la réflexion en matière d'autorisation commerciale, de s'interroger collectivement sur l'évolution des loyers commerciaux et, de façon subséquente, aux taux d'effort des commerces de centre-bourg.

Une posture consistant à bloquer tous les projets soumis à l'avis de la CDAC manquerait de cohérence par rapport à la délimitation des périmètres des pôles commerciaux tels qu'ils ont été définis par les acteurs du territoire dans les documents d'urbanisme et au regard des dynamiques démographiques territoriales.

Les attentes de la COBAN :

- **La COBAN conduit actuellement une réflexion ambitieuse sur le modèle de son développement territorial qui aboutira à un choix d'orientations stratégiques qui appelleront l'édification de partenariats institutionnels, tout particulièrement avec la Région.**
- **Au regard des arbitrages rendus par les élus du territoire dans le cadre des travaux du SCOT précédent qui ont abouti à la définition de deux polarités commerciales sur le Nord Bassin, considérant, par ailleurs, le poids de l'évasion commerciale du Nord Bassin vers la métropole bordelaise et considérant enfin la croissance démographique du territoire, la COBAN souligne la nécessité d'adopter, de façon commune, une position nuancée et circonstanciée sur les demandes d'autorisation d'ouverture commerciale en CDAC.**

III. Volet Littoral

De par sa nature, son attractivité et la diversité de ses usages, le littoral du Nord Bassin est un espace emblématique du territoire régional, dont les dynamiques (naturelles, démographiques, de mobilités, économiques) façonnent les territoires et interrogent l'ensemble des politiques d'aménagement quelles que soient leurs échelles.

A ce jour, **il n'est pas précisé si la dimension littorale sera prise en compte dans le cadre du SRADDET.**

Aussi, afin de contribuer à la vision littorale que le document SRADDET pourra adopter, **le GIP littoral a mis en place un groupe de travail composé de techniciens issus de différentes collectivités territoriales du littoral néo-aquitain.**

Dans ce cadre, la COBAN a souhaité s'associer à cette contribution et ainsi apporter la vision du territoire sur les principaux enjeux littoraux identifiés, à savoir :

- Une population vieillissante et un solde migratoire largement positif.
- Le logement : un marché dynamique, tendu et de plus en plus sélectif.
- De grands équilibres naturels soumis à des pressions anthropiques : entre artificialisation, protection et valorisation.
- Un cadre d'accueil qui se dégrade, une menace sur le long terme pour l'attractivité résidentielle, touristique et économique ?
- Des risques naturels, une vulnérabilité accrue en lien avec le changement climatique.
- La préservation de la qualité de la ressource en eau.

Les principaux axes des préconisations sont les suivants :

- La consolidation d'une armature territoriale fondée sur les complémentarités entre zone littorale et zone rétro-littorale et la préservation des grands équilibres ;
- L'optimisation des bénéfices de l'accessibilité régionale et l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques ;
- La prise en compte des risques naturels dans l'aménagement des territoires, des opportunités pour une organisation de l'espace littoral plus durable et des territoires plus résilients ;
- Le maintien de l'équilibre entre économie littorale et économie du littoral pour garantir la diversité des tissus économiques et la complémentarité entre territoires.

Les attentes de la COBAN :

- **Intégration de la dimension littorale au SRADDET.**
-
- **Prise en compte des préconisations et actions présentées dans le cadre de la contribution du GIP Littoral à laquelle est associée la COBAN.**

IV. Volet Déchets

Une des modifications importantes apportée par la loi NOTRe en matière de gestion des déchets, consiste en la création d'un **Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)** qui relève désormais de la compétence du Conseil Régional. Actuellement en cours d'élaboration, il sera substitué :

- au plan régional de prévention et gestion des déchets dangereux ;
- aux plans départementaux des déchets non dangereux ;
- ainsi qu'aux plans départementaux des déchets issus des chantiers plan intégré en totalité.

Intégré dans le futur SRADDET, **le PRPGD identifie les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux** fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dont les principaux points sont rappelés ci-dessous :

- **Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers** et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
- **Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets** (Lutte contre l'obsolescence programmée, développement du réemploi) ;
- **Augmenter** la proportion de **valorisation matière** ;
- **Etendre progressivement les consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques.

Comme indiqué précédemment, la COBAN est un territoire littoral particulièrement attractif caractérisé par une forte croissance démographique et des flux de populations saisonniers liés à l'activité touristique.

Le tourisme a une influence directe sur la production des déchets. Les productions d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et de verre sont les plus impactées par les variations saisonnières avec une première augmentation à la fin de l'hiver et une seconde à partir de juin : les OMR sont multipliées par 2,5 et le verre par 3, et la collecte sélective, dans une moindre mesure par 1,5 soulignant la difficulté à mettre en œuvre une politique de tri des déchets à destination des populations estivantes ou des visiteurs à la journée.

A l'instar des plans départementaux auxquels le document va se substituer, **le PRPGD doit être le fruit d'une démarche participative et d'une concertation élargie** à laquelle doivent être associés l'ensemble des acteurs, **dont les EPCI gestionnaires**. En effet, si le document se doit d'être global, l'étendue du territoire régional impose de **tenir compte des spécificités locales** afin d'établir des objectifs cohérents et tenables, mais différenciés en fonction des territoires et de la nature ou du profil de production de leurs déchets.

Enfin, bien que le PRPGD ne soit pas prescriptif, il sera à l'avenir opposable aux décisions prises en matière notamment d'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans ces conditions, **il convient de porter une attention particulière à l'anticipation des besoins en capacités de traitement à venir**, eu égard notamment à l'évolution démographique de certains territoires ou aux conséquences de l'extension d'ici 2022 des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, qui modifiera considérablement la répartition des flux constitutifs des déchets ménagers et assimilés.

Les attentes de la COBAN :

- **Concertation élargie dans le cadre de la refonte du PRPGD associant l'ensemble des acteurs concernés dont les EPCI gestionnaires.**
- **Prise en compte dans le PRPGD des spécificités locales et anticipation des besoins en matière de capacités de traitements des déchets.**

V. Volet Biodiversité et Environnement

II.A. SCOT et zonages environnementaux réglementaires

S'agissant du SCOT, le SYBARVAL assure son élaboration et sa mise en œuvre pour l'ensemble du périmètre constitué des 3 EPCI COBAN, COBAS et Communauté de Communes du Val de l'Eyre, sachant que le document approuvé en 2013 a été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux par jugement du 18 Juin 2015.

Malgré son annulation, **le SCOT demeure un projet de territoire de référence** pour chacune des communes qui reprennent ses enjeux croisés, notamment environnementaux, dans leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Concernant la protection des réservoirs de biodiversité, le territoire de la COBAN est soumis à différentes réglementations portant sur :

- les **sites protégés** (Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de Biotope, sites classés...),
- et les **sites inventoriés** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF de type 1 et 2).

Ces espaces protégés ont vocation à intégrer les réservoirs de la trame régionale. En complément, les PLU et SCOT mènent des études et inventaires permettant d'affiner la connaissance locale et de justifier la préservation d'autres espaces de sensibilité environnementale forte.

De plus, au-delà de la protection réglementaire des secteurs d'intérêts écologiques majeurs et reconnus à ce jour, **les collectivités territoriales**, via leurs documents d'urbanisme, **contribuent d'ores et déjà à la protection plus large des espaces de la biodiversité ordinaire** qui sont sources d'aménités pour les habitants.

II.B. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document cadre régional qui vise à identifier et à mettre en œuvre la Trame verte et bleue régionale.

En 2012, la DREAL et la Région ont lancé l'élaboration du SRCE. Dès le 31 janvier 2014 le SRCE a été présenté, pour aboutir à une enquête publique menée du 27 avril 2014 au 5 juin 2014 en vue d'une approbation par arrêté du Conseil Régional et du Préfet.

A cet égard, la délibération 2014/56 du Conseil Communautaire de la COBAN votée le 30 juillet 2014 a émis des réserves quant à la méthodologie appliquée et aux données scientifiques utilisées, au regard des éléments suivants :

- La concertation avec les élus a été réduite et n'a pas laissé de délai suffisant pour la révision des documents soumis à l'enquête publique.
- Les données scientifiques issues de Corine Land Cover sont obsolètes et peu fiables.
- L'échelle de la cartographie produite ainsi que les données cartographiques transmises n'étaient pas exploitables (format PDF et échelle 1/100 000).

A ce titre, le Conseil Communautaire de **la COBAN a émis un avis défavorable au SRCE d'Aquitaine**. Enfin, **le SRCE a été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017)** au regard du manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

Les attentes de la COBAN :

- **Etant annulé, le SRCE ne peut donc pas constituer la base du contenu du SRADET pour le volet SRCE du territoire aquitain.**
- **Concernant le contenu du volet SRCE du SRADET, la COBAN adhère aux recommandations de l'InterSCoT pour : la prise en compte exclusive de la carte des réservoirs réglementaires existants, l'accompagnement des territoires pour la définition des périmètres complémentaires à protéger via l'Agence Régionale de Biodiversité de Nouvelle Aquitaine en s'appuyant sur les connaissances acquises (structures existantes et réseau des conservatoires des espaces naturels) et la consolidation des délimitations des secteurs de sensibilité environnementale à protéger via les PLU et SCOT.**

VI. Volet Transition Energétique

Nombre d'acteurs institutionnels tels que la COBAN et le SYBARVAL se sont emparés de la transition énergétique par la mise en œuvre d'une stratégie énergie-climat volontariste et la mise en place d'outils locaux.

Dans ce périmètre, la COBAN a lancé, en mai 2017, en partenariat avec l'ADEME, sa **Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat** (PTREH), laquelle a pour objectif principal l'accompagnement des particuliers qui souhaiteraient diminuer la consommation énergétique de leur logement et complète le dispositif du Point Info Energie sur le territoire de la COBAN. Au vu de ces premiers résultats encourageants, il convient que ce dispositif soit pérennisé et renforcé sur le territoire de la COBAN.

Le SYBARVAL a porté par délégation le projet **Territoire à Energie Positive et Croissance Verte** (TEPCV) et élabore actuellement le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET).

Le premier enjeu est l'**aménagement du territoire** par la limitation de l'étalement urbain, la réduction des obligations de transport, la constitution ou la densification de pôles urbains attractifs accueillant services et commerces.

Le second enjeu réside dans la **baisse des consommations énergétiques** relatives au résidentiel, tertiaire, à l'industrie ou aux transports. Cela passe, entre autres, par la réhabilitation énergétique du bâti et les nouvelles constructions moins consommatrices d'énergie, mais également par des process moins consommateurs d'énergies ou la réduction des distances et temps de déplacement.

Enfin, il s'agit de **développer les énergies renouvelables** par l'identification d'un mix énergétique « local » assumé politiquement et prévenant tous conflits d'usage liés aux sols.

Les attentes de la COBAN :

- **Accompagnement de la Région vers la pérennisation des dispositifs PTREH.**
- **Inscription d'objectifs globaux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables.**
- **Accompagnement technique et financier de la Région aux territoires engagés dans des PCAET pour définir le mix énergétique local et mettre en œuvre les actions adaptées et nécessaires**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire en l'état de bien vouloir :

- **APPROUVER** la présente contribution et l'intérêt d'une vision territorialisée des enjeux sectoriels ;
- **DEMANDER** à la Région de reprendre ce travail dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

INTERVENTIONS :

M. PERRIERE : « Il est important que la COBAN ait fait une contribution car cette dernière trace les objectifs de la COBAN qui seront pris en compte ou pas, dans le Schéma régional.

Je souhaiterais insister auprès des Elus sur l'importance de ce Schéma régional que la Région est en train de faire car c'est un schéma intégrateur et prescriptif ; demain, tous les axes de nos développements (l'urbanisme, l'économie, le logement, les déplacements) font partie des axes qui seront prescrits par le SRADDET et il s'agit, pour la Région, d'un exercice extrêmement difficile avec aujourd'hui, la Nouvelle Aquitaine qui comprend 12 Départements qui avaient plus ou moins chacun, dans les anciennes Régions, déjà établi certains Schémas.

Aujourd'hui, il va donc falloir trouver un point commun entre ces schémas sur des Régions qui n'ont absolument pas les mêmes problématiques. Je ne vous cache pas qu'au titre de la présidence du SYBARVAL, je suis le SRADDET en termes de SCOT depuis 1 an ½ et la Région a mis très longtemps à se mettre en ordre de marche. De plus, depuis le début de l'année, compte tenu des délais imposés par la loi, la Région établit son SRADDET à marche forcée.

Depuis le début de l'année, il y a 4 réunions par semaine sur des thèmes du SRADDET où bien sûr, tout le monde ne peut pas assister, d'autant plus que le lieu des réunions est très éloigné.

En tant que SCOT de la grande Région Aquitaine, nous avons fait aussi une contribution très importante. Aujourd'hui, la Région avance, les services également mais il y aura un décalage entre ce que pensent les Elus de la Région et ce qui sera divulgué.

C'est un document qui peut nous sembler anodin mais qui pourra toujours servir dans le cadre de procédures juridiques, de recours, dans tous les domaines et notamment en urbanisme.

L'objectif est d'attirer votre attention sur cette importance-là ; le SRADDET est un document extrêmement important pour l'avenir de la Nouvelle-Aquitaine et par descendance localement sur nos projets ».

LE PRESIDENT : « En effet, il y a des éléments sur lesquels nous ne pouvons pas être d'accord et pour lesquels nous voulions soulever certaines réflexions et positions, notamment par rapport au commerce ».

Mme LE YONDRE : « En qualité de Conseillère régionale, Vice-présidente de la COBAN et Maire de ce territoire, je souhaitais ajouter qu'effectivement, c'est un moment important pour notre territoire que l'élaboration de ce Schéma ; cela peut paraître très administratif ou technocratique, mais c'est une étape essentielle.

En effet, comme l'ont rappelé Jean-Guy Perrière et le Président, tous nos projets vont devoir s'inscrire dans ce Schéma, les plus structurants en tous les cas. Nous sommes bien entendu les mieux placés pour parler de ce territoire que nous connaissons bien, dans lequel nous travaillons pour le bien commun donc il est important pour la COBAN de faire entendre quels sont, à notre idée, les enjeux de ce territoire au sein des grands enjeux de la Nouvelle-Aquitaine.

Nous travaillons depuis longtemps sur les sujets structurants, nous venons de prendre la compétence « transport, mobilité », « développement économique » pour l'ensemble des Communes de la COBAN ; nous avons des choses à faire valoir au niveau de l'environnement, du littoral, il est donc important que la Collectivité fasse entendre sa voix et ses spécificités.

Il est important de noter que nous avons des politiques que nous souhaitons mener dans tous ces domaines et ces enjeux et dans un même temps, notre territoire du Nord Bassin signe un contrat d'attractivité avec la Région dans lequel sont spécifiées ces politiques.

Par ailleurs, nous devons les faire valoir également au sein de nos Communes à l'intérieur de notre COBAN.

LE PRESIDENT : « Nous enverrons cette contribution à chaque Commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la présente contribution et l'intérêt d'une vision territorialisée des enjeux sectoriels ;
- **DEMANDE** à la Région de reprendre ce travail dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 63-2018 : Lancement d'une nouvelle phase d'extension du Parc d'activités Mios Entreprises – Acquisition d'une parcelle (Rapporteur : MME LARRUE)

LE PRESIDENT : *La localisation idéale de ce parc d'activité, ses aménagements, et le dynamisme des acteurs économiques présents sur le site, en font une polarité économique majeure du Nord Bassin qu'il convient de conforter.*

A ce titre, la Commune de Mios avait anticipé une nouvelle phase d'extension en zonant en AUY2 environ 20ha situés sur deux secteurs contigus à l'actuel parc, au Nord-est (secteur 0) et à l'Ouest (secteur 3) de celui-ci. Il convient de préciser que ces deux secteurs n'ont pas de continuité spatiale.

Il s'agit ici d'une opportunité à saisir s'inscrivant parfaitement à l'opération d'extension du Parc d'activités Mios Entreprises.

Madame Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, la COBAN est compétente en matière de création, gestion, entretien de zones d'activités. Dans ce cadre, il lui incombe la responsabilité d'engager la procédure de nouvelle extension du parc d'activité Mios Entreprises.

A ce titre, une procédure d'acquisition amiable des terrains contenus dans le périmètre d'extension a été engagée auprès des propriétaires identifiés. Sur le secteur 0 de l'extension, le propriétaire de la parcelle cadastrée A 2461 (7 643 m²), Monsieur Yves BOURDENS, a accepté l'offre d'achat de la COBAN qui se fondait sur une estimation réalisée par les Domaines.

La Direction des Domaines a estimé le coût de ce foncier à 38 215 € soit 5 €/m².

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Dans le cadre du lancement d'une nouvelle phase d'extension du parc d'activité Mios Entreprises, **il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle A 2461 d'une superficie de 7 643 m² pour un montant de 38 215 € H.T ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes (y compris les actes préparatoires) relatifs à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 38 215 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 2461 d'une superficie de 7 643 m² pour un montant de 38 215 € H.T ;***
- ***AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes (y compris les actes préparatoires) relatifs à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 38 215 € H.T.***

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 64-2018 : Convention Xylofutur – Modification de la délibération prise par le Conseil communautaire le 13 février 2018 (Rapporteur : MME LARRUE)

Madame Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil communautaire a voté une délibération autorisant une convention de partenariat entre le pôle de compétitivité Xylofutur, la COBAN et le Val de l'Eyre pour un montant total de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC. La quote-part de la COBAN, calculée par rapport à son poids démographique, est de 10 695 €.

Le Conseil communautaire s'est prononcé sur le versement d'une subvention de 10 695 €.

Or, la convention prévoit que la COBAN assure le pilotage administratif, juridique et financier de la démarche pour le compte des deux EPCI. Aussi, la COBAN doit verser la totalité de la subvention au pôle de compétitivité et se verra rembourser, par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le montant correspondant à sa quote-part.

Par ailleurs, cette action est susceptible d'être cofinancée par le programme LEADER.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Il proposé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier la délibération intervenue le 13 février 2018 comme suit :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 13 800 € T.T.C au pôle de compétitivité Xylofutur ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer l'ensemble des démarches liées au financement de l'action et spécifiquement l'appel à subvention dans le cadre du programme LEADER, et la demande de remboursement à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre correspondant à sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire modifie la délibération intervenue le 13 février 2018 comme suit :

- *AUTORISE le versement d'une subvention de 13 800 € T.T.C au pôle de compétitivité Xylofutur ;*
- *AUTORISE le Président à effectuer l'ensemble des démarches liées au financement de l'action et spécifiquement l'appel à subvention dans le cadre du programme LEADER, et la demande de remboursement à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre correspondant à sa quote-part.*

Mme Sophie BANOS ne prend pas part au vote.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 65-2018 : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) – Mutualisation avec le Syndicat mixte Gironde numérique (Rapporteur : M. ROSAZZA)

LE PRESIDENT : « Le Délégué à la Protection des Données (DPD) (ou Data Protection Officer – DPO) peut être considéré comme le successeur de l'actuel Correspondant Informatique et Liberté (CIL).

En revanche, ses missions et son niveau d'expertise sont nettement renforcés.

Dans la logique de responsabilisation et de contrôle a posteriori instaurée par le Règlement Général (européen) de Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD), il est le « chef d'orchestre » de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données.

Il lui incombe de sensibiliser l'ensemble des agents comme des élus ».

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que par délibération du 30 Novembre 2010, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n° 2013/52 du 8 octobre 2013, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et au Délégué à la Protection des Données (DPD) permettant, notamment, la mise en place d'un DPD mutualisé.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données et vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir, de façon croissante, aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence, ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Considérant que la Communauté d'agglomération traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la Communauté d'agglomération doit désigner un délégué à la protection des données.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la Protection des Données mutualisées de la COBAN ;
- **DESIGNER** Madame Michelle BERENGUER en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***DESIGNE*** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la Protection des Données mutualisées de la COBAN ;
- ***DESIGNE*** Madame Michelle BERENGUER en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la COBAN.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 66-2018 : Convention relative au financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT : « Ce dossier est la suite logique de la modification statutaire actée par délibération du 28 juin 2016, qui habilitait la COBAN à participer au financement des opérations immobilières des Centres d'Incendie et de Secours.

Puis, par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la COBAN à signer l'acte d'acquisition de l'emprise foncière nécessaire d'une superficie de 10 135 m² ; assiette foncière acquise de la commune de Biganos, et mise à disposition du SDIS33.

Pour une complète information, les travaux commenceraient au cours du premier trimestre de 2019 car ils attendent la construction de la caserne de La Teste pour mener les deux chantiers de front ; ils seraient achevés 18 mois après environ ».

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose qu'en concertation avec la COBAN, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a décidé la construction d'un nouveau Centre d'incendie et de Secours à Biganos (ZAC du Moulin de la Cassadote), en remplacement de l'ancienne caserne.

La position centrale de la commune de Biganos sur le Bassin d'Arcachon confère à ce centre une situation stratégique pour une mobilisation rapide, si nécessaire, sur l'ensemble du périmètre du Bassin.

Il convient d'abord de rappeler que dans le cadre de la modification statutaire actée par délibération n° 38-2016 du 28 juin 2016, la COBAN est donc habilitée à compter du 1^{er} janvier 2017 à participer au financement des opérations immobilières des Centres d'Incendie et de Secours.

Ensuite, par délibération n° 90-2016 du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la COBAN à signer l'acte d'acquisition de l'emprise foncière nécessaire d'une superficie de 10 135 m², et cadastré section BO, numéros 214, 227 et 235 ; assiette foncière acquise de la commune de Biganos, et mise à disposition du SDIS33.

Aussi, au titre du projet de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Biganos, le SDIS de la Gironde en assure la maîtrise d'ouvrage ; le financement, quant à lui, est supporté conjointement par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et par le SDIS de la Gironde.

Dans ces conditions, la convention a pour objet d'arrêter les modalités de répartition de la charge financière de ce projet. Elle s'inscrit dans la continuité de la délibération n° CA 99-94 en date du 23 décembre 1999 du conseil d'administration du SDIS de la GIRONDE, qui a posé les bases du financement des constructions neuves et agrandissements.

La COBAN participera au financement des travaux de construction de la caserne de BIGANOS, à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux estimés à 3 677 100 € HT (Valeur septembre 2017), soit 4 412 520 € TTC.

De plus, le SDIS de la GIRONDE s'engage à déduire du montant de ce financement conjoint l'intégralité des participations, aides ou subventions de toute nature qu'il pourrait obtenir d'autres partenaires, de l'Etat ou de l'Union Européenne.

En résumé, la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), de 1 838 550 €, interviendra sous la forme de deux versements forfaitaires représentant 40 % de sa participation prévisionnelle HT, pouvant être appelés par le SDIS de la GIRONDE à l'établissement de l'ordre de service de travaux pour le premier, à l'achèvement du gros œuvre pour le second.

Le solde de sa participation prévisionnelle HT sera versé après réception des travaux de l'opération.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les termes de la convention ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAN à la signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *ACCEPTE les termes de la convention ;*
- *AUTORISE le Président de la COBAN à la signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.*

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 67-2018 : Acquisition de la parcelle BO 20 située à Biganos objet d'une procédure de délaissement (Rapporteur : M. PERRIERE)

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-Président de la COBAN, expose que la parcelle BO 20 de 7 668 m², classée en zone UY au PLU et située avenue de la Côte d'Argent à Biganos est grevée, par la Commune, d'un emplacement réservé n° 19 visant la création d'un parking de covoiturage. Le propriétaire, M. PIALEPRAT, a engagé le 1^{er} février 2017, une procédure de délaissement à l'encontre de la Commune. Toutefois, l'objet de l'emplacement réservé étant de compétence communautaire, la COBAN s'est substituée à la Commune dans la procédure d'acquisition.

Un avis des Domaines avait alors estimé le bien à 200 000 €, montant qui avait été proposé par la COBAN. En réponse, le Cabinet d'avocats DUCOURAU & avocats avait fait une contre-proposition à 380 000 € par courrier daté du 27 décembre 2017, se fondant sur une évaluation faite par une agence immobilière, contre-proposition refusée par la COBAN qui avait maintenu son offre initiale.

Récemment, le même Cabinet d'avocats a signifié à la COBAN que M. PIALEPRAT acceptait finalement l'offre de la COBAN majorée de 10 % comme le permet l'estimation des Domaines. En conséquence, le montant du bien est fixé à 220 000 €.

La création d'une aire de covoiturage, ou même, dans l'hypothèse de la mise en service d'une boucle locale de rabattement vers la gare, d'un parking de délestage du Pôle d'échange Intermodal de Biganos est la raison qui a motivé la proposition initiale formulée par la COBAN.

Cette emprise foncière apparaît comme une opportunité à saisir dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des mobilités et des modes doux de la COBAN.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée BO20 sur la Commune de Biganos pour un montant de 220 000 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BO20 sur la Commune de Biganos pour un montant de 220 000 € ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.*

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 68-2018 : Commune de Mios – Extension du parking de covoiturage par le Département de la Gironde – Convention de partenariat (Rapporteur : M. PERRIERE)

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose qu'afin de sécuriser le covoiturage qui s'était organisé de manière anarchique en périphérie des accès autoroutiers, le Département de la Gironde, en collaboration avec la COBAN et la Mairie de Mios, a aménagé deux aires de covoiturage sur la Commune de Mios :

- une aire de 65 places le long de la Route Départementale n° 5 à proximité de l'échangeur avec l'A 63.
- une aire de 80 places le long de la Route Départementale n° 3 à proximité de l'échangeur avec l'A 660.

Le recours grandissant à ce type de mobilité conduit à la saturation de ces deux équipements. Ainsi, le stationnement sauvage régulier de nombreux véhicules est quotidiennement constaté.

Dans ces conditions, le Département de la Gironde, la COBAN et la Commune de Mios sont convenus de procéder à l'extension de ces deux parkings :

- création de 33 places complémentaires ainsi que d'un cheminement piéton reliant le parking de covoiturage existant sur l'aire de l'A63.
Coût prévisionnel estimé à 92 000 € H.T ;
- création de 40 places complémentaires ainsi qu'à termes de 2 arrêts de bus et liaison avec la piste cyclable départementale RD 802.
Coût prévisionnel estimé à 160 000 € H.T.

A l'instar de ce qui a été réalisé pour la création de ces sites ou pour celui d'Andernos-les-Bains, la COBAN est sollicitée pour participer au financement de l'opération à hauteur de 50 %.

Une convention doit être conclue à cet effet, précisant les obligations respectives de toutes les parties concernées (Département de la Gironde, Commune de Mios, COBAN).

Une participation financière totale de la COBAN de l'ordre de 126.000,00 € H.T est attendue par le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir HABILITER le Président à signer les deux conventions de financement avec le Conseil Départemental de la Gironde et la Mairie de Mios, jointes à la présente, et toute pièce à intervenir.

INTERVENTIONS :

M. PAIN : « Ces deux aires de covoiturage rencontrent un véritable succès et notamment, celle qu'il y a entre Mios et Biganos, qui va devenir l'aire de covoiturage la plus fréquentée de la Nouvelle-Aquitaine d'où l'importance de ces 2 agrandissements car elles sont déjà en saturation complète. C'est le succès du covoiturage ».

LE PRESIDENT : « Merci Cédric. Je tiens à préciser qu'il y a une charge financière d'environ 15 000 € pour la ville de Mios et que ces aires vont servir aux autres secteurs du territoire et à d'autres Communautés d'Agglomérations ou de Communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire HABILITE le Président à signer les deux conventions de financement avec le Conseil Départemental de la Gironde et la Mairie de Mios, jointes à la présente, et toute pièce à intervenir.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 69-2018 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Rapporteur : M. BAUDY)

M. BAUDY : « Le tonnage de déchets collectés et traités en 2017 s'établit à 76 325 Tonnes de déchets.

=> L'augmentation de la production (5,4 %) de déchets représente 2,5 fois celle de la population de la COBAN.

Les flux principaux sont les suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles : 21 502 Tonnes soit + 2 %, identique à l'augmentation de la population
- Collecte sélective (emballages, verre et journaux) : 9 801 Tonnes soit + 7 %
- Déchets verts (collectés en porte-à-porte et en déchèteries) : 17 780 Tonnes soit + 6,24 %.
- Autres déchets collectés en déchèterie : 20 351 Tonnes soit + 6,8 %

Sur cette année, la production d'ordures ménagères par habitant se stabilise alors que la production de déchets recyclables augmente significativement.

Alors que l'année passée le tonnage de déchets verts était stable, il a repris sa hausse habituelle avec une variation équivalente au tonnage des autres déchets issus des déchèteries (de l'ordre de 7 %).

=> Les usagers produisent autant d'ordures ménagères et beaucoup plus de déchets d'emballage. Ils produisent toujours plus de déchets évacués en déchèterie.

Le taux de refus poursuit sa baisse régulière (depuis le changement de prestataire de collecte). Il est désormais de 13,7 %.

=> Les usagers trient de mieux en mieux.

La fréquentation des déchèteries poursuit sa hausse régulière (7 700 visiteurs de plus en 2016), soit un total de près de 454 000 visiteurs sur l'année 2017. Chaque semaine, près de 8 700 personnes se rendent en déchèteries pour déposer des déchets.

A noter cette hausse est équivalente à celle de la population, MAIS, le tonnage lui, augmente de 6,8 %.

=> Les usagers viennent autant à la déchèterie, mais ils y amènent plus de déchets.

Les modes de valorisation des déchets collectés par la COBAN sont les suivants :

- Valorisation matière pour les emballages, le carton, le bois, la ferraille, etc ...
- Valorisation organique pour les déchets verts,
- Valorisation énergétique pour les OMR, les déchets toxiques, les huiles et une partie du tout venant,
- Et enfin, enfouissement pour l'amiante, les déchets ostréicoles et une partie du tout venant.

Nous valorisons 93 % des déchets ménagers et assimilés collectés dont 60 % de valorisation matière ou organique.

Ces résultats sont à comparer aux objectifs réglementaires issus de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire la part de la valorisation énergétique et de l'enfouissement pour favoriser le recyclage, la valorisation matière et le réemploi. A l'horizon 2020, 55 % des déchets non dangereux doivent être valorisés matières.

=> Nous avons déjà atteint l'objectif réglementaire de valorisation 2020. Nous progressons vers l'objectif 2025.

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte codifiée à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les obligations des collectivités en matière de communication sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il revient ainsi au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public à son assemblée délibérante, dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice concerné.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier, dont la liste est fixée par l'article D-2224-3 du CGCT.

Il est mis à la disposition du Public dans les conditions fixées par le décret L. 1411-13 du CGCT.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets.

Délibération n° 70-2018 : Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'Andernos-les-Bains (Rapporteur : M. BAUDY)

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que les sites délaissés ou dégradés constituent un enjeu majeur pour le développement des énergies renouvelables en général et l'énergie solaire en particulier. En effet, depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la reconversion des sites industriels et sols pollués par l'implantation de centrales solaires au sol est favorisée notamment aux fins de préserver les espaces naturels et agricoles. Ainsi, depuis 2016, l'appel d'offres publié sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE 4) accorde une place de choix aux projets situés sur les zones délaissées, dont notamment les anciens sites de stockages de déchets, alors que, dans le même temps, le cahier des charges de l'appel d'offres fait obstacle aux projets situés dans les zones agricoles et forestières.

Les emprises des anciennes décharges réhabilitées, constituent des surfaces importantes libres de tout aménagement dont la collectivité doit assurer la surveillance et l'entretien pendant la post-exploitation soit une période minimale de 30 ans. Ces emprises pourraient utilement être affectées au déploiement d'installations photovoltaïques au sol. Ces unités de production d'énergies renouvelables (EnR) ont pour vocation originale la production d'une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux photovoltaïques. Cette énergie électrique est ensuite injectée dans le réseau.

Ce projet intercommunal s'inscrit pleinement dans la loi de transition énergétique et dans la stratégie territoriale actée par les élus du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre considérant que le territoire, labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », est engagé dans l'élaboration et l'animation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) porté par le SYBARVAL qui vise à développer la production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la COBAN a publié le 12 février 2018, un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) pour le choix d'un (ou de) développeur(s) de centrales photovoltaïques pour la mise en œuvre d'installations dans le cadre de la mise à disposition des sites suivants :

- Centre de stockage de déchets d'Audens (pour le compte de la commune)
- Ancienne décharge d'Andernos-les-Bains
- Ancienne décharge de Biganos
- Ancienne décharge de Mios

Chaque installation fera l'objet d'un titre d'occupation distinct, aussi la présente délibération porte sur le projet de centrale solaire de l'ancienne décharge d'Andernos-les-Bains.

La parcelle sur laquelle se situe le projet est référencée au cadastre BY 4, elle est en zone Np du plan local d'urbanisme, dans laquelle sont autorisées les constructions de centrales photovoltaïques au sol et installations techniques nécessaires à leur fonctionnement et à leur entretien.

A la suite de l'analyse comparative des dossiers et de l'audition des développeurs de centrales photovoltaïques, le groupement EVEO-LANGA présente un projet maîtrisé, s'appuyant sur une analyse précise des sites et apportant des garanties quant à la maîtrise des effets induits par les structures à poser. Elle propose une solution qui s'adapte au mieux aux contraintes techniques du site et s'inscrit dans un modèle économique réaliste.

LANGA fait partie des leaders nationaux dans les parcs solaires et grosses toitures industrielles, elle produit actuellement 150 MW répartis sur 21 sites en France dont 8 sur anciennes décharges, avec comme référence symbolique l'aménagement d'une centrale solaire sur l'ancienne décharge de l'Agglomération du Mans (20 ha), ses équipes ont aussi portés des projets sur d'autres décharges importantes comme à Lavilledieu (6 ha), Tournus (5 ha) ...

EVEO, implanté localement à Lège-Cap Ferret, est un producteur indépendant qui développe des parcs solaires et éoliens.

Ses prises de participation dans des centrales de production d'énergie solaire représentent 130 MW.

Le groupement EVEO-LANGA, prend en charge l'ensemble du projet, de la conception à son exploitation.

Afin qu'elle puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la revente de l'électricité à EDF, ainsi que le raccordement au réseau électrique, une promesse de bail emphytéotique doit être signée précisant notamment les principaux termes du bail emphytéotique à venir.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations aura été obtenu par la société et à ses frais, le bail emphytéotique pourra être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Les caractéristiques principales de la promesse de bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée : 3 ans reconductible deux fois 1 ans
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée : 3 400 kWc
 - Tarif de rachat prévisionnel proposé à la CRE : 55 €/MWh
- Indemnité d'immobilisation : 10 000 € /an pendant 2 ans
- Transfert des études écologiques par la COBAN au groupement à titre gracieux
- Conditions de la promesse :
 - au profit du bénéficiaire :
 - Obtention des autorisations administratives (urbanisme, ICPE) ;
 - Sélection à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie ;
 - Obtention de la convention de raccordement au réseau électrique ;
 - Obtention des financements nécessaires.
 - au profit du promettant (COBAN) :
 - Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de post-exploitation.
 - Le projet devra assurer à l'exploitant post-exploitation un accès à l'ensemble des installations.
 - Dès la sélection à l'appel d'offres de la CRE, le groupement devra constituer la garantie bancaire d'exécution imposée par le cahier des charges de la CRE. Cette garantie devra être établie dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de désignation des lauréats. A défaut, le bénéficiaire se verra appliquer une pénalité d'un montant égal à la garantie qu'il devait constituer.

A titre complémentaire, les caractéristiques principales du bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée : 30 ans reconductible deux fois 5 ans
- Surface : 40 700 m²
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée : 3 400 kWc
 - Tarif de rachat prévisionnel proposé à la CRE : 55 €/MWh
- A charge de l'entreprise : contrôle, entretien-maintenance et renouvellement des clôtures. Tontes, tailles et débroussaillage.
- Redevance révisable annuellement : 32 400 €

- Le montant de la redevance annuelle sera indexé à chaque date anniversaire de la prise d'effet de la promesse de bail selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times L.$$

R = redevance

R₀ = redevance à la date de signature de la Promesse de bail

L = valeur du dernier indice d'indexation du prix d'achat de l'électricité figurant au contrat d'achat tel que défini à l'article 8 de l'arrêté du 12 Janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

L 'indice L est défini par :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS / ICHTrev-TS_0) + 0,1 (FMOABE0000 / FMOABE0000_0)$$

- Le montant de la redevance annuelle évoluera en fonction de la puissance installée selon la formule suivante :

$$R = 32\,400 \text{ €} \times (P_n / P_0)$$

R = redevance €

P₀ = puissance installée à la date de signature du bail

P_n = puissance nouvellement installée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L451-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 14 juin 2018,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique sous conditions,

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, future unité de production d'énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies renouvelables de la collectivité (action 39 du projet communautaire),

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur l'emprise d'une ancienne décharge d'ordures ménagères,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EVEO DEVELOPPEMENTS, mandataire du groupement EVEO-LANGA, dont les conditions principales sont rappelées ci-dessus ;
- **DECIDER** que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EVEO DEVELOPPEMENTS, mandataire du groupement EVEO-LANGA, dont les conditions principales sont rappelées ci-dessus ;
- **DECIDE** que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 71-2018 : Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Biganos (Rapporteur : M. BAUDY)

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que les sites délaissés ou dégradés constituent un enjeu majeur pour le développement des énergies renouvelables en général et l'énergie solaire en particulier. En effet, depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la reconversion des sites industriels et sols pollués par l'implantation de centrales solaires au sol est favorisée notamment aux fins de préserver les espaces naturels et agricoles.

Ainsi, depuis 2016, l'appel d'offres publié sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE 4) accorde une place de choix aux projets situés sur les zones délaissées, dont notamment les anciens sites de stockages de déchets, alors que, dans le même temps, le cahier des charges de l'appel d'offres fait obstacle aux projets situés dans les zones agricoles et forestières.

Les emprises des anciennes décharges réhabilitées, constituent des surfaces importantes libres de tout aménagement dont la collectivité doit assurer la surveillance et l'entretien pendant la post-exploitation soit une période minimale de 30 ans. Ces emprises pourraient utilement être affectées au déploiement d'installations photovoltaïques au sol. Ces unités de production d'énergies renouvelables (EnR) ont pour vocation originale la production d'une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux photovoltaïques. Cette énergie électrique est ensuite injectée dans le réseau.

Ce projet intercommunal s'inscrit pleinement dans la loi de transition énergétique et dans la stratégie territoriale actée par les élus du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre considérant que le territoire, labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », est engagé dans l'élaboration et l'animation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) porté par le SYBARVAL qui vise à développer la production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la COBAN a publié, le 12 février 2018, un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) pour le choix d'un (ou de) développeur(s) de centrales photovoltaïques pour la mise en œuvre d'installations dans le cadre de la mise à disposition des sites suivants :

- Centre de stockage de déchets d'Audenge (pour le compte de la commune)
- Ancienne décharge d'Andernos-les-Bains
- Ancienne décharge de Biganos
- Ancienne décharge de Mios

Chaque installation fera l'objet d'un titre d'occupation distinct, aussi la présente délibération porte sur le projet de centrale solaire de l'ancienne décharge de Biganos.

La parcelle est située actuellement en zone N du plan local d'urbanisme, la future révision du PLU autorisera les constructions de centrales photovoltaïques au sol et installations techniques nécessaires à leur fonctionnement et à leur entretien.

A la suite de l'analyse comparative des dossiers et de l'audition des développeurs de centrales photovoltaïques, le groupement EVEO-LANGA présente un projet maîtrisé, s'appuyant sur une analyse précise des sites et apportant des garanties quant à la maîtrise des effets induits par les structures à poser. Elle propose une solution qui s'adapte au mieux aux contraintes techniques du site et s'inscrit dans un modèle économique réaliste.

LANGA fait partie des leaders nationaux dans les parcs solaires et grosses toitures industrielles, elle produit actuellement 150 MW répartis sur 21 sites en France dont 8 sur anciennes décharges, avec comme référence symbolique l'aménagement d'une centrale solaire sur l'ancienne décharge de l'Agglomération du Mans (20 ha), ses équipes ont aussi portés des projets sur d'autres décharges importantes comme à Lavilledieu (6 ha), Tournus (5 ha) ...

EVEO, implanté localement à Lège-Cap Ferret, est un producteur indépendant qui développe des parcs solaires et éoliens.

Ses prises de participation dans des centrales de production d'énergie solaire représentent 130 MW.

Le groupement EVEO-LANGA, prend en charge l'ensemble du projet, de la conception à son exploitation.

Afin qu'elle puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la revente de l'électricité à EDF, ainsi que le raccordement au réseau électrique, une promesse de bail emphytéotique doit être signée précisant notamment les principaux termes du bail emphytéotique à venir.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations aura été obtenu par la société et à ses frais, le bail emphytéotique pourra être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Les caractéristiques principales de la promesse de bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée : 3 ans reconductible deux fois 1 ans
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée : 1 697 kWc
 - Tarif de rachat prévisionnel proposé à la CRE : 58,5 €/MWh
- Indemnité d'immobilisation : 5 000 € /an pendant 2 ans
- Transfert des études écologiques par la COBAN au groupement à titre gracieux

- Conditions de la promesse :
 - au profit du bénéficiaire :
 - Obtention des autorisations administratives (urbanisme, ICPE) ;
 - Sélection à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie ;
 - Obtention de la convention de raccordement au réseau électrique ;
 - Obtention des financements nécessaires.

 - au profit du promettant (COBAN) :
 - Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de post-exploitation.
 - Le projet devra assurer à l'exploitant post-exploitation un accès à l'ensemble des installations.
 - Dès la sélection à l'appel d'offres de la CRE, le groupement devra constituer la garantie bancaire d'exécution imposée par le cahier des charges de la CRE. Cette garantie devra être établie dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de désignation des lauréats. A défaut, le bénéficiaire se verra appliquer une pénalité d'un montant égal à la garantie qu'il devait constituer.

A titre complémentaire, les caractéristiques principales du bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée : 30 ans reconductible deux fois 5 ans
- Surface : 30 000 m²
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée : 1 697 kWc
 - Tarif de rachat prévisionnel proposé à la CRE : 58,5 €/MWh
- A charge de l'entreprise : contrôle, entretien-maintenance et renouvellement des clôtures. Tontes, tailles et débroussaillage.
- Redevance révisable annuellement : 13 230 €

- Le montant de la redevance annuelle sera indexé à chaque date d'anniversaire de la prise d'effet de la promesse de bail selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times L.$$

R = redevance

R₀ = redevance à la date de signature de la Promesse de bail

L = valeur du dernier indice d'indexation du prix d'achat de l'électricité figurant au contrat d'achat tel que défini à l'article 8 de l'arrêté du 12 Janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

L 'indice L est défini par :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS / ICHTrev-TS_0) + 0,1 (FMOABE0000 / FMOABE0000_0)$$

- Le montant de la redevance annuelle évoluera en fonction de la puissance installée selon la formule suivante :

$$R = 13\,230 \text{ €} \times (P_n / P_0)$$

R = redevance €

P₀ = puissance installée à la date de signature du bail

P_n = puissance nouvellement installée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L451-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 14 juin 2018,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique sous conditions,

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, future unité de production d'énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies renouvelables de la collectivité (action 39 du projet communautaire),

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur l'emprise d'une ancienne décharge d'ordures ménagères,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EVEO DEVELOPPEMENTS mandataire du groupement EVEO-LANGA, dont les conditions principales sont rappelées ci-dessus ;
- **DECIDER** que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EVEO DEVELOPPEMENTS mandataire du groupement EVEO-LANGA, dont les conditions principales sont rappelées ci-dessus ;
- **DECIDE** que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 72-2018 : Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Mios (Rapporteur : M. BAUDY)

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que les sites délaissés ou dégradés constituent un enjeu majeur pour le développement des énergies renouvelables en général et l'énergie solaire en particulier. En effet, depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la reconversion des sites industriels et sols pollués par l'implantation de centrales solaires au sol est favorisée notamment aux fins de préserver les espaces naturels et agricoles.

Ainsi, depuis 2016, l'appel d'offres publié sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE 4) accorde une place de choix aux projets situés sur les zones délaissées, dont notamment les anciens sites de stockages de déchets, alors que, dans le même temps, le cahier des charges de l'appel d'offres fait obstacle aux projets situés dans les zones agricoles et forestières.

Les emprises des anciennes décharges réhabilitées, constituent des surfaces importantes libres de tout aménagement dont la collectivité doit assurer la surveillance et l'entretien pendant la post-exploitation soit une période minimale de 30 ans. Ces emprises pourraient utilement être affectées au déploiement d'installations photovoltaïques au sol. Ces unités de production d'énergies renouvelables (EnR) ont pour vocation originale la production d'une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux photovoltaïques. Cette énergie électrique est ensuite injectée dans le réseau.

Ce projet intercommunal s'inscrit pleinement dans la loi de transition énergétique et dans la stratégie territoriale actée par les élus du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre considérant que le territoire, labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », est engagé dans l'élaboration et l'animation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) porté par le SYBARVAL qui vise à développer la production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la COBAN a publié, le 12 février 2018, un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) pour le choix d'un (ou de) développeur(s) de centrales photovoltaïques pour la mise en œuvre d'installations dans le cadre de la mise à disposition des sites suivants :

- Centre de stockage de déchets d'Audens (pour le compte de la commune)
- Ancienne décharge d'Andernos-les-Bains
- Ancienne décharge de Biganos
- Ancienne décharge de Mios

Chaque installation fera l'objet d'un titre d'occupation distinct, aussi la présente délibération porte sur le projet de centrale solaire de l'ancienne décharge de Mios.

La parcelle est située actuellement en zone ND du plan local d'urbanisme, le PLU actuellement en cours de révision autorisera les constructions de centrales photovoltaïques au sol et installations techniques nécessaires à leur fonctionnement et à leur entretien.

A la suite de l'analyse comparative des dossiers et de l'audition des développeurs de centrales photovoltaïques, le groupement EVEO-LANGA présente un projet maîtrisé, s'appuyant sur une analyse précise des sites et apportant des garanties quant à la maîtrise des effets induits par les structures à poser. Elle propose une solution qui s'adapte au mieux aux contraintes techniques du site et s'inscrit dans un modèle économique réaliste.

LANGA fait partie des leaders nationaux dans les parcs solaires et grosses toitures industrielles, elle produit actuellement 150 MW répartis sur 21 sites en France dont 8 sur anciennes décharges, avec comme référence symbolique l'aménagement d'une centrale solaire sur l'ancienne décharge de l'Agglomération du Mans (20 ha), ses équipes ont aussi portés des projets sur d'autres décharges importantes comme à Lavilledieu (6 ha), Tournus (5 ha) ...

EVEO, implanté localement à Lège-Cap Ferret, est un producteur indépendant qui développe des parcs solaires et éoliens.

Ses prises de participation dans des centrales de production d'énergie solaire représentent 130 MW.

Le groupement EVEO-LANGA, prend en charge l'ensemble du projet, de la conception à son exploitation.

Afin qu'elle puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la revente de l'électricité à EDF, ainsi que le raccordement au réseau électrique, une promesse de bail emphytéotique doit être signée précisant notamment les principaux termes du bail emphytéotique à venir.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations aura été obtenu par la société et à ses frais, le bail emphytéotique pourra être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Les caractéristiques principales de la promesse de bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée : 3 ans reconductible deux fois 1 ans
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée : 1 700 kWc
 - Tarif de rachat prévisionnel proposé à la CRE : 58,5 €/MWh
- Indemnité d'immobilisation : 5 000 € /an pendant 2 ans
- Transfert des études écologiques par la COBAN au groupement à titre gracieux

- Conditions de la promesse :
 - au profit du bénéficiaire :
 - Obtention des autorisations administratives (urbanisme, ICPE) ;
 - Sélection à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie ;
 - Obtention de la convention de raccordement au réseau électrique ;
 - Obtention des financements nécessaires.

 - au profit du promettant (COBAN) :
 - Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de post-exploitation.
 - Le projet devra assurer à l'exploitant post-exploitation un accès à l'ensemble des installations.
 - Dès la sélection à l'appel d'offres de la CRE, le groupement devra constituer la garantie bancaire d'exécution imposée par le cahier des charges de la CRE. Cette garantie devra être établie dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de désignation des lauréats. A défaut, le bénéficiaire se verra appliquer une pénalité d'un montant égal à la garantie qu'il devait constituer.

A titre complémentaire, les caractéristiques principales du bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée : 30 ans reconductible deux fois 5 ans
- Surface : 45 000 m²
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée : 1 700 kWc
 - Tarif de rachat prévisionnel proposé à la CRE : 58,5 €/MWh
- A charge de l'entreprise : contrôle, entretien-maintenance et renouvellement des clôtures. Tontes, tailles et débroussaillage.
- Redevance révisable annuellement : 13 440 €

- Le montant de la redevance annuelle sera indexé à chaque date d'anniversaire de la prise d'effet de la promesse de bail selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times L.$$

R = redevance

R₀ = redevance à la date de signature de la Promesse de bail

L = valeur du dernier indice d'indexation du prix d'achat de l'électricité figurant au contrat d'achat tel que défini à l'article 8 de l'arrêté du 12 Janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

L 'indice L est défini par :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS / ICHTrev-TS_0) + 0,1 (FMOABE0000 / FMOABE0000_0)$$

- Le montant de la redevance annuelle évoluera en fonction de la puissance installée selon la formule suivante :

$$R = 13\,440 \text{ €} \times (P_n / P_0)$$

R = redevance €

P₀ = puissance installée à la date de signature du bail

P_n = puissance nouvellement installée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L451-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 14 juin 2018,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique sous conditions,

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, future unité de production d'énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies renouvelables de la collectivité (action 39 du projet communautaire),

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur l'emprise d'une ancienne décharge d'ordures ménagères,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EVEO DEVELOPPEMENTS mandataire du groupement EVEO-LANGA, dont les conditions principales sont rappelées ci-dessus ;
- **DECIDER** que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

INTERVENTIONS :

LE PRESIDENT : « A ce sujet, la COBAN se veut exemplaire, d'abord parce qu'elle utilise des terrains qui sont valorisés avec exactement 52 hectares ; cela est beaucoup mieux que d'utiliser des terrains où au mieux on coupe des arbres ou, dans d'autres cas, on utilise des terrains qui mériteraient que l'on en fasse autre chose et je ne pense pas que ce soit dans cet esprit-là que l'on peut arriver à développer le photovoltaïque.

Par conséquent, je trouve que la décision que nous prenons ce soir est exemplaire pour ce territoire et notamment pour le terrain d'Audenge qui a posé tant de soucis ; c'est une décision positive pour le développement durable ; nous pouvons donc nous réjouir de ce qui a été mené par Serge Baudy dans cette concertation et dans cette consultation avec les entreprises.

Je souhaite vraiment souligner cette action, qui peut paraître anodine mais qui ne l'est pas autant que cela, et dans l'intérêt du territoire, il y a parfois beaucoup de critiques mais dans ce cas-là, pour la COBAN, nous sommes exemplaires dans le cadre du développement durable et de ce que nous pouvons réaliser tout en respectant la biodiversité ».

Mme A. CAZAUX : *« Monsieur le Président, j'ajouterais pour aller dans votre sens, qu'il est même un peu ridicule d'opposer le photovoltaïque à la biomasse quand on choisit des zones agricoles et forestières en particulier ».*

LE PRESIDENT : *« Tout à fait, après chacun peut développer mais il y a des sujets sur lesquels on n'a pas à donner de leçons à certains et je pense que la COBAN, dans ce cas-là, a réagi favorablement pour son territoire ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société **EVEO DEVELOPPEMENTS** mandataire du groupement **EVEO-LANGA**, dont les conditions principales sont rappelées ci-dessus ;
- **DECIDE** que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 73-2018 : Association Atelier Nord Bassin – Projet de recyclerie – Demande de prise en charge de la location du local (Rapporteur : M. BAUDY)

Monsieur Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que l'association Atelier Nord Bassin, porte activement depuis fin 2016, un projet de création de recyclerie sur le territoire de la COBAN.

Cette initiative, est déployée par Mme Carole MALAVAL et Mme Florence LEVY, membres de l'association Atelier Nord Bassin, ainsi qu'une vingtaine de membres actifs.

L'association étudie le projet depuis près de 18 mois, nous tenant régulièrement informés de l'avancement.

Elle s'est rapprochée des acteurs locaux (Rep'Eyre, Eco-liés, Emmaus, Insercycles...) pour bénéficier de leur appui technique et a sollicité la Région et l'ADEME pour un soutien financier. C'est dans ce contexte également qu'une rencontre a été organisée le 20 novembre dernier, préalablement à la présentation du projet en Commission.

Le budget prévisionnel de l'opération s'appuie sur un coût d'hébergement neutre. Aussi, leur attente, vis-à-vis des collectivités locales dont la COBAN, consiste essentiellement dans la mise à disposition d'un local, qui puisse accueillir la recyclerie.

C'est notamment l'élément qui conditionne la suite du projet. A défaut de local, ni l'ADEME, ni la Région n'apporteront leur soutien financier au projet.

La COBAN ne détenant de foncier permettant d'accueillir une telle implantation, il leur avait été demandé, à l'instar de ce qu'avait réalisé en son temps par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, de prospector sur le territoire et de revenir vers la COBAN une fois des opportunités foncières identifiées.

Ainsi, l'Atelier Nord Bassin a identifié plusieurs locaux commerciaux disponibles, en zone artisanale d'Andernos-les-Bains, dont les surfaces répondent à leurs attentes pour des loyers compris entre 3 500 € HT et 7 000 € HT (dossier présenté en Commission « Développement Durable, Environnement et Cadre de Vie » du 21 mars et au Comité de Pilotage du projet le 30 mars dernier 2018).

La poursuite des investigations a permis d'identifier un local implanté dans la zone artisanale d'Andernos-les-Bains et qui, tout en étant bien moins onéreux, semble parfaitement adapté pour le lancement du projet :

- Local de 320 m² dont 236 m² type hangar et le reste en surfaces de bureaux isolés et aménagés, localisé Rue Gutenberg, avec parking et espace extérieur
- Disponible immédiatement suite au départ du locataire et avec possibilité d'établir un bail commercial en direct avec les propriétaires
- Niveau de loyer très inférieur aux prix pratiqués sur la nouvelle zone, c'est à dire un loyer de 1250 euros mensuel HT avec une caution de 2 500 euros

Dans ces conditions, l'association sollicite la prise en charge de la charge locative par la COBAN, soit une dépense annuelle de fonctionnement de 18 000 €.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans le projet communautaire et notamment son action 43 consistant à accompagner les démarches de ressourcerie et de réutilisation des déchets,

Considérant que l'association s'est structurée autour de la thématique de la réparation bénévole de petit électroménager et qu'elle propose entre autres des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets et

vers de nouvelles pratiques de consommation, contribuant de ce fait à la dynamique nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de prévention des déchets,

Considérant que l'émergence d'une telle structure contribuerait à l'atteinte des objectifs réglementaires de réduction des déchets, tant par les flux détournés par son activité, que par la dynamique sociétale induite par le rayonnement du projet,

Considérant le rayonnement intercommunal de cette association et de son projet,

Considérant que la contribution de la COBAN au projet est indispensable à sa concrétisation et notamment à l'obtention des subventions attendues de Cap amorçage, la Région, le Département et l'ADEME.

Il semble opportun de répondre favorablement à la sollicitation de l'association en allouant une subvention annuelle de 18 000 € à la recyclerie, couvrant ainsi le montant du loyer via une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ALLOUER** une subvention annuelle de 18 000 € sur trois ans à l'association Atelier Nord Bassin, suivant les dispositions de l'article 4 de la convention de partenariat ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *ALLOUE une subvention annuelle de 18 000 € sur trois ans à l'association Atelier Nord Bassin, suivant les dispositions de l'article 4 de la convention de partenariat ;*
- *AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.*

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 74-2018 : Contrat d'attractivité du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre avec la Région Nouvelle Aquitaine 2017-2021 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, qui rassemble ses trois intercommunalités fondatrices (la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre) est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales, et développer les coopérations entre les collectivités.

Depuis sa création, deux contrats de Pays ont été signés avec la Région Aquitaine :

- 1^{er} contrat de Pays : 2005-2007 ;
- 2nd contrat de Pays et son avenant : 2009-2013.

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, les 3 EPCI du Pays Barval se sont portés candidats ensemble, le 21 juillet 2017, à un nouveau contrat, s'appuyant sur la charte du Pays révisée en 2014 et les travaux initiés en 2015, qui n'avaient pas abouti en raison de la fusion des régions et de l'intervention de la Loi NOTRE.

Le Pays poursuit ainsi son objectif de participer à la construction d'une future agglomération, en menant un programme territorial de convergence progressive, par des actions structurantes et l'élaboration de stratégies communes.

La nouvelle politique contractuelle régionale, dont les orientations ont été votées lors de la séance plénière du Conseil régional Nouvelle Aquitaine le 10 avril 2017, vise à soutenir et développer les atouts de tous les territoires et à mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables. Elle permet de soutenir les projets générateurs d'activités et d'emplois ou constituant des services essentiels à la population (bloc de compétences Région), à partir d'un processus de contractualisation co-construit entre la Région et le territoire de projets, du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre.

Le contrat dit d'attractivité 2017-2021 vient ainsi renforcer le programme d'actions des 3 EPCI du Pays Barval, et s'inscrit en parfaite cohérence et complémentarité avec les autres dispositifs mobilisés, afin de donner au territoire les moyens de ses objectifs. Il s'agit pour les trois intercommunalités constituant le Pays, de reconnaître les forces à l'œuvre et de prioriser leur action concertée sur 3 orientations fédératrices :

Priorité 1 - Renforcer la dynamique économique par le soutien au tissu économique existant et sa diversification en faveur de l'emploi

Il s'agit de favoriser un développement économique diversifié, à travers le soutien aux secteurs moteurs de l'économie locale (commerce, artisanat, tourisme, ...), mais également de développer les conditions propices à l'accueil et à l'accompagnement de nouvelles entreprises (services et équipements, formation...), afin de favoriser l'emploi sur le territoire.

Objectif 1.1-Développer l'économie du territoire

Soutenir la création et le développement des entreprises

Favoriser l'économie de proximité

Renforcer le développement touristique

Renforcer l'adéquation de l'offre de formation aux besoins des entreprises

Objectif 1.2-Développer l'emploi et la formation

Priorité 2 - Conforter la cohésion territoriale et accompagner les mutations en cours

La culture et le sport représentent des enjeux importants en matière d'identité et d'attractivité territoriale.

La progression importante ces dernières années de la pratique d'activités sportives et culturelles, cumulée à la dynamique démographique du territoire, fait que l'offre en équipements du territoire, bien que globalement satisfaisante, à l'exception des équipements nautiques sur le Nord Bassin, ne permet pas de répondre aux demandes et besoins des populations.

Objectif 2.1- Accompagner le développement culturel

Objectif 2.2- Adapter les équipements sportifs

Priorité 3 - Préserver les fondements de l'attractivité du territoire, son identité et sa haute qualité de vie

La cohésion du territoire passe par le renforcement et la facilitation des liens et flux internes au territoire, qu'ils soient sociaux ou économiques.

Le territoire s'est donné comme ambition de construire une politique de transport durable ambitieuse et une véritable stratégie de la mobilité au service des différents besoins de la population, qui repose sur la solidarité territoriale et la préservation de la qualité de vie.

Objectif 3.1-Développer les mobilités

Organiser les déplacements de demain

Développer l'intermodalité

Renforcer les déplacements doux

Objectif 3.2-Accompagner la transition énergétique

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de contrat d'attractivité 2017-2021 du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à sa signature avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *APPROUVE le projet de contrat d'attractivité 2017-2021 du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa signature avec la Région Nouvelle-Aquitaine.*

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 75-2018 : Participation financière de la COBAN à la garantie maintien de salaire des agents (Rapporteur : MME LE YONDRE)

Madame LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2012/41 du 25 septembre 2012 de mise en conformité de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents, par laquelle le Conseil communautaire a accepté :

- **DE PARTICIPER**, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- **DE VERSER** une participation financière mensuelle de **10 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée ;

Aussi,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2017 et sur sa proposition ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 31 mai 2018 ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ACCEPTER, à compter du 1^{er} juillet 2018, le versement mensuel d'une participation financière de **20 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ACCEPTE, à compter du 1^{er} juillet 2018, le versement mensuel d'une participation financière de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 76-2018 : Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le récent passage en Communauté d'Agglomération de la COBAN au 1^{er} janvier 2018 va nécessiter que soit exercée prochainement la compétence transport ; pour cela, la création d'un service adapté s'impose et le recrutement des agents le composant est un véritable impératif.

Par ailleurs, il est rappelé la délibération du Conseil communautaire n° 118-2017 du 19 décembre 2017 par laquelle il a été décidé de conclure les contrats CITEO, auxquels sont associés des engagements annuels sur les contrats d'objectifs portant sur les soutiens à la collecte sélective des emballages et papiers recyclables – Période 2018-2022.

La collectivité n'étant pas structurée pour investir l'ensemble des sujets nécessaires à l'atteinte des objectifs, le recrutement d'un chargé de mission « prévention et promotion du tri » permettant d'intensifier la politique de communication sur le tri, a été retenu.

Enfin, le prochain départ à la retraite d'un cadre technique va poser la question de son remplacement au service « études et travaux », mais aussi l'accroissement de la charge de travail de ce service du fait de la nécessaire mise en œuvre concomitante des PPI zone d'activité et mobilité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la création des postes suivants :

Service « mobilité transport » :

- Un poste « d'Ingénieur Principal » ;
- Un poste de « Technicien Principal de 1^{ère} classe » ;

Service « études et travaux » :

- Un poste de « Technicien Principal de 2^{ème} classe » ;
- Un poste de « Technicien Territorial » ;

Service « Collecte et Traitement des déchets » :

- Un poste d'Attaché Territorial « Chargé de mission promotion du tri/prévention des déchets ».

Il est enfin précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PROCÈDE à la création des postes suivants :

Service « mobilité transport » :

- ***Un poste « d'Ingénieur Principal » ;***
- ***Un poste de « Technicien Principal de 1^{ère} classe » ;***

Service « études et travaux » :

- ***Un poste de « Technicien Principal de 2^{ème} classe » ;***
- ***Un poste de « Technicien Territorial » ;***

Service « Collecte et Traitement des déchets » :

- ***Un poste d'Attaché Territorial « Chargé de mission promotion du tri/prévention des déchets ».***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 77-2018 : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

LE PRESIDENT : « Dans le cadre des contrôles thématiques nationaux de la paye des collectivités incombant au comptable public, l'année 2018 prévoit, entre autres, la vérification de la présence de certaines indications dans l'acte d'engagement d'agents contractuels de droit public.

Ces contrôles, effectués conformément au décret des pièces justificatives, sont restitués à la Direction régionale des Finances Publiques (DRFIP) et la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

C'est le sens et la raison de ce projet de délibération qui concerne d'ailleurs toutes nos communes également ».

Madame LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose qu'à la suite de contrôles effectués par le comptable public, il convient de rappeler que selon l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. (...) ».

Au cas présent du contrôle de la présence de la référence à la délibération créant l'emploi, cette information doit pouvoir être trouvée dans l'acte d'engagement de l'agent. Il ne s'agit pas d'une délibération de principe autorisant l'ordonnateur à recruter des agents contractuels mais de la délibération décidant expressément la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

En conséquence, l'ordonnateur ne peut pas procéder au recrutement d'un agent contractuel si l'emploi n'a pas été précédemment créé par l'organe délibérant. En effet, s'il n'existait pas déjà, tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel doit au préalable avoir été créé, qu'il soit permanent ou non.

La référence à la délibération ayant créé l'emploi concerne tant les emplois d'agents contractuels non permanents ayant pour objectif de faire face à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnière que pour les remplacements sur des emplois déjà existants.

La COBAN recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

La COBAN recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2018 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des effectifs de la COBAN sont prévus au budget 2018.

Dans ces conditions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2004-16 du 10 mars 2004 portant transfert des personnels des services collecte des communes membres vers la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 24-2016 du 29 mars 2016 portant sur le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou occasionnels ;

Vu la délibération n° 55-2018 du 3 avril 2018 portant sur le recrutement d'agents contractuels occupant des emplois permanents ;

Vu la délibération n° 75-2018 du 19 juin 2018 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 mai 2018 ;

Vu les effectifs de la COBAN,

SERVICES ADMINISTRATIFS

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Administrateur	1
Attaché hors classe	1
Attaché principal	4
Attaché Territorial	1
Rédacteur Territorial	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6
Adjoint administratif	4

SERVICES TECHNIQUES

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Ingénieur principal	3
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien Territorial	1
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13
Adjoint Technique	15

SERVICE MEDICO SOCIAL

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Puéricultrice hors classe	1

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Ingénieur Territorial	1
Attaché Territorial	2

Il est prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 7 emplois du cadre d'emplois d'adjoints administratifs
- 20 emplois du cadre d'emplois d'adjoints techniques
- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à décider, pour l'année 2018, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la COBAN. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du budget 2018 ;
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

INTERVENTION :

M. PERRIERE : « Je vais bien sûr voter pour cette délibération mais je vais vous faire part de ma mauvaise humeur ; c'est une loi de 1984, elle ne date donc pas d'hier ; autrefois, nous prenions une simple délibération pour accroissement d'activité ou activité saisonnière, sans en préciser les postes ; là, vraisemblablement, la DGFIP nous oblige à deviner les emplois dont il y aurait besoin et pour ne pas se retrouver pris au dépourvu en attendant sans en surestimer le nombre, à mon avis ce n'est pas innocent. Après, on va dire que telle commune ou telle intercommunalité à créer un certain nombre d'emplois et l'on va nous accuser de dépenser trop d'argent alors que c'est vraiment dans des moments difficiles que l'on est obligé de recruter des personnes à temps complet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à décider, pour l'année 2018, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la COBAN. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du budget 2018 ;
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

DECISION N° 2018-19 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à la convention d'occupation précaire – Parcelle CE 584 P

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président et notamment le point 4) relatif à la conclusion et la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu le projet de convention d'occupation précaire de la parcelle CE 584 p,

Considérant que l'entreprise Guintoli occupe actuellement le site par voie de convention arrivant à terme le 10 juin 2018, le preneur sollicite l'autorisation de se maintenir sur le site pour une nouvelle période pouvant aller jusqu'à 5 ans,

Considérant que la COBAN a entre-temps consenti une promesse de bail emphytéotique, sur la parcelle CE 584, à un porteur de projet relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation. Ce projet nécessitant une superficie d'environ 3 hectares, inclura de fait la surface occupée par l'entreprise Guintoli.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire limitée à une durée compatible avec le planning prévisionnel du projet de méthanisation faisant état d'une construction débutant mi 2020.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure une convention d'occupation précaire pour la parcelle CE 584, à compter du 10 juin 2018, pour une durée de 2 ans reconductibles 3 fois par an par reconduction expresse, avec l'entreprise GUINTOLI, dont le siège est situé à TARASCON (13156).

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° 2018-20 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'assainissement et hydrocurage des réseaux de la COBAN

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu l'Ordonnance du 23/07/2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

Vu les pièces de l'accord cadre à bons de commande, d'un montant annuel maximum fixé à 35 000 € H.T.

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon un des critères d'analyse pondérés comme suit :

- Prix des prestations (60 points),
- Valeur technique de l'offre (20 points) : appréciée au regard des fiches techniques des matériaux proposés
- Délai d'exécution (20 points), au regard des délais précisés dans l'acte d'engagement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société SAUR SAS – Activité Hydrocurage & Inspection – Agence de Toulouse - sise 3, rue Colonies – 31100 TOULOUSE, pour un montant prévisionnel annuel de 11 871,82 € H.T. soit 14 246,18 € T.T.C. et dans la limite du montant annuel maximum fixé à 35 000 € H.T.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INFORMATION DIVERSE

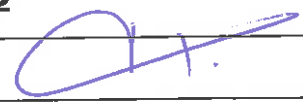
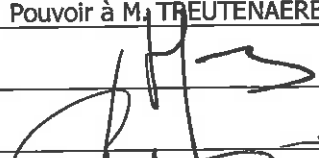
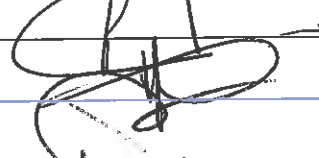



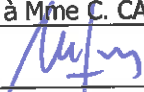
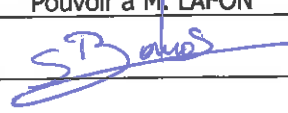

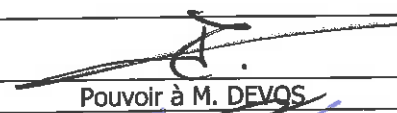
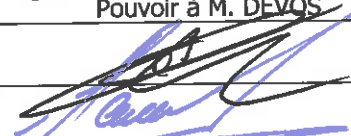
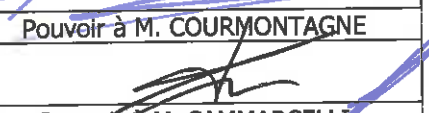
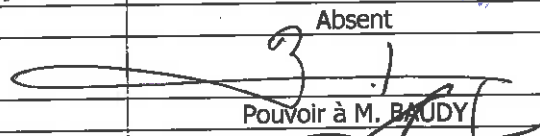
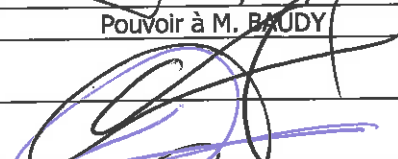
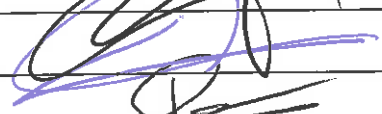
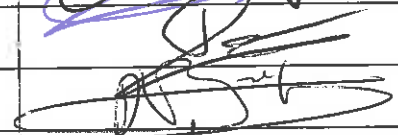
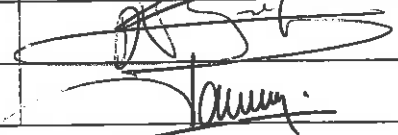
LE PRESIDENT : « D'ores et déjà, nous tenons à vous informer que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra ici-même mardi 25 septembre 2018.

Avant de nous séparer, je vous invite à partager un rafraîchissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 00.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2018

ETAT DE PRESENCE DES ELUS

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	Absente
	Pascal CHAUVET	Pouvoir à M. ROSAZZA
	Sylvie MINVIELLE	Pouvoir à M. TREUTENAERE
	Roger TREUTENAERE	
ARES	Bernard CAZENEUVE	
	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
AUDENGE	Véronique DESTOUESSE	Pouvoir à M. PERRIERE
	Nathalie LE YONDRE	
	Henri DUBOURDIEU	
	Catherine CASAUX	
BIGANOS	Christian ROMAN	Pouvoir à Mme C. CASAUX
	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à Mme BANOS
	Alain POCARD	Pouvoir à M. LAFON
	Sophie BANOS	
LANTON	Patrick BELLIARD	
	Annie CAZAUX	
	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	Pouvoir à M. DEVOS
LEGE-CAP FERRET	Didier OCHOA	
	Michel SAMMARCELLI	
	Valérie GIRARD	Pouvoir à M. COURMONTAGNE
	Jacques COURMONTAGNE	
MARCHEPRIME	Isabelle MOYEN-DUPUCH	Pouvoir à M. SAMMARCELLI
	Bernard CASAMAJOU	Absent
	Serge BAUDY	
MIOS	Karine MARTIN	Pouvoir à M. BAUDY
	Manuel MARTINEZ	
	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	